

GROUPE DE HAUTE MONTAGNE (G. H. M.)

Association déclarée

Siège social : 4, rue Guichard, 4, PARIS (16°)

Adresser toute la correspondance 179, rue de la Pompe, Paris (16°)

PARIS, le 10 juillet 1943.

Monsieur et cher camarade,

Je tiens à retenir votre attention sur les importantes décisions prises par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 8 juin, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Vous voudrez trouver ci-après le texte des résolutions votées par l'assemblée ainsi que le texte des articles 3 et 4 des statuts dans leur nouvelle rédaction.

Ainsi, les membres du Groupe seront désormais répartis en trois catégories : les membres d'honneur, les membres actifs, les membres associés.

Suivant la définition des statuts, qui remonte aux modifications faites par l'assemblée générale extraordinaire du 17 novembre 1937, tout membre actif doit être capable de mener en tête les grandes courses classiques — c'est-à-dire, à titre d'exemple, la traversée de la Meije, le Grépon, l'Aiguille Verte.

Si cette règle a été rigoureusement appliquée aux nouvelles admissions, il n'en a pas été de même pour le maintien en activité. Conformément au vœu de l'assemblée générale, le Comité va procéder, dès la fin de la saison 1943, à l'examen de la situation de tous les membres actifs pour la mettre en harmonie avec les dispositions statutaires, en tenant compte, bien entendu, des difficultés résultant des circonstances.

D'autre part, les mesures votées par l'assemblée pour la suppression de la catégorie des membres associés sont en cours d'exécution.

Par cet effort de réorganisation intérieure, l'assemblée générale et le Comité ont entendu — au moment où la fusion de la Fédération Française de la Montagne et du Club Alpin Français est décidée et en voie de réalisation effective — accentuer le caractère académique de notre association et affirmer plus que jamais la valeur qui s'attache au titre de membre du G.H.M.

Le Vice-Président du G.H.M. :
LUCIEN DEVIES.

I. — RESOLUTIONS VOTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 8 JUIN

I. — L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 1942, le bilan au 31 décembre 1942, le projet de budget pour 1943.

Elle donne tous pouvoirs au Comité pour apporter à celui-ci les modifications qu'imposeraient les circonstances et favoriser dans toute la mesure du possible la publication de la revue *Alpinisme*.

Elle décide que les frais de représentation des membres du Comité seront exactement remboursés à ceux-ci.

Elle donne tous pouvoirs au Comité pour fixer le montant de la cotisation dans la limite des taux fixés par les statuts pour l'année 1939.

II. — L'assemblée générale approuve le règlement de cotation des courses présenté par le Comité.

III. — L'assemblée générale approuve les modifications aux statuts proposées par le Comité. Elle adopte en conséquence le nouveau texte des statuts présenté par le Comité et décide qu'il entrera en vigueur immédiatement, sans attendre l'approbation du Commissariat Général aux Sports.

IV. — A titre transitoire, l'assemblée générale autorise le Comité à nommer membres honoraires les membres associés qu'il en jugerait dignes et dont la liste atteindrait 1.000 points, y compris trois courses de premier ordre. A la volonté du Comité, les autres membres associés et les adhérents ne feront plus partie du Groupe ou pourront se voir accorder par le Comité un délai de quatre mois pour compléter leur liste de courses afin d'être nommés membres honoraires.

V. — L'assemblée générale invite le Comité à procéder à une étude des dossiers des membres actifs et à appliquer les mesures prévues par les statuts en cas de non accomplissement des conditions de maintien en activité.

VI. — L'assemblée générale, connaissance prise de la loi du 25 octobre 1941, ratifie, en tant que de besoin, la nomination faite par le Comité du docteur Madeuf comme membre du Comité et

le maintien en fonctions comme président de M. Robert Tézenas du Montcel et de MM. Lucien Devies, Raymond Gaché, Robert Jonquière, Lucien Valluet comme membres du Comité.

2. — ARTICLES 3 ET 4 DES STATUTS (NOUVELLE REDACTION)

ARTICLE 3

Le Groupe de Haute Montagne se compose de membres actifs, de membres d'honneur, de membres honoraires.

En vue de fixer les conditions d'admission et de maintien des membres actifs, il est attribué pour chaque course en haute montagne un certain nombre de points, évalués par le Comité de Direction, en raison de l'importance et des difficultés de la course. De même, le Comité de Direction détermine les courses qui doivent être considérées de premier ordre. La fixation des points et la détermination des courses de premier ordre font l'objet d'un règlement intérieur.

Avant de statuer sur les admissions, le Comité de Direction fait connaître le nom des candidats à tous les membres du Groupe, soit par lettres individuelles, soit au moyen de l'insertion d'un avis dans tout périodique publié par le Groupe. En outre, toute candidature fera l'objet d'un affichage au siège social pendant un mois et les membres sont tenus d'adresser au Comité de Direction tous les renseignements de nature à influencer sur sa décision. Les renseignements ainsi communiqués resteront strictement confidentiels.

Tout membre actif, qu'il pratique l'alpinisme avec ou sans guide, doit être capable de mener en tête de grandes courses classiques.

Pour être admis membre actif, il faut :

- 1° Être présenté par deux parrains, membres actifs du G.H.M. ;
- 2° Compter trois années de pratique alpine ;
- 3° Réunir un total de 2.000 points dans lesquels doivent être comprises cinq courses de premier ordre ;
- 4° Être agréé par le Comité de Direction du G.H.M.

Pour être maintenu membre actif, il faut continuer à pratiquer régulièrement la haute montagne et présenter un total quinquennal de 500 points, dont trois courses de premier ordre.

Les membres actifs qui ne remplissent plus les conditions nécessaires seront, par décision du Comité de Direction, radiés ou nommés membres honoraires, sauf à remplir à nouveau les conditions pour être membre actif. Toutefois peuvent être maintenus membres actifs, par décision du Comité de Direction, les membres qui ont accompli de grands exploits ou un nombre important de courses de premier ordre.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'assemblée générale, sur présentation du Comité de Direction, aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à la cause de l'alpinisme.

Le titre de bienfaiteur du G.H.M. sera décerné chaque année à tous les membres qui auront versé un supplément de cotisation d'au moins 100 francs.

Les membres d'honneur, actifs et honoraires, ont droit à l'insigne du Groupe. Les membres actifs ont droit, en outre, au port d'un insigne spécial d'activité.

ARTICLE 4

Les membres actifs et honoraires sont tenus de verser une cotisation annuelle qui est fixée par l'Assemblée générale.

L'année sociale part du 1^{er} janvier et la cotisation est due entière quelle que soit l'époque de l'adhésion. Chaque membre est lié au Groupe jusqu'au 31 décembre de l'année dans laquelle il a souscrit ; il sera inscrit d'office pour la moitié de l'année suivante et devra payer une demi-cotisation si, avant la fin de l'année, il n'a pas prévenu par écrit le Comité de Direction qu'il ne désire plus faire partie du G.H.M.

Les membres actifs et honoraires doivent adresser au Comité de Direction, chaque année et au plus tard le 15 novembre, la liste complète des courses accomplies durant l'année.

Ils doivent adresser pour la même date les notes techniques concernant les itinéraires nouveaux ou exceptionnels qu'ils auraient parcourus, avec autorisation de publication par les soins du Groupe.

Ils doivent, en montagne, porter l'insigne du Groupe.

3. — REGLEMENT INTERIEUR PORTANT COTATION DES COURSES

I. — OBJET. — Le présent règlement intérieur est pris en exécution de l'article 3 des statuts. Il a pour objet de déterminer pour l'application des dispositions statutaires relatives à l'admission des membres et à leur maintien en activité, les points à attribuer aux courses et les ascensions de premier ordre.

Il est rappelé, à ce sujet, qu'en vertu des statuts, les points ne sont qu'un des éléments qui doivent être pris en considération par le Comité. Une importance capitale est attachée au parrainage. Il est en même temps rappelé que les membres actifs doivent être capables de conduire les grandes ascensions classiques, c'est-à-dire les courses comme la traversée de la Meije, le Grépon, l'Aiguille Verte, et que le Comité doit veiller à l'application stricte de cette condition essentielle.

II. — PRINCIPES DE LA COTATION. — Le G.H.M. étant une association d'alpinistes, il n'est attribué de points qu'aux courses de montagne. Il n'est attribué aucun point pour les escalades ayant le caractère d'écoles d'escalade, comme les Calanques de Marseille.

La cotation est différente suivant qu'il s'agit de grands massifs glaciaires ou de massifs secondaires.

La cotation est différente suivant que la course a été exécutée avec ou sans guide.

Il n'est pas tenu compte, dans la cotation, du fait qu'une course a été exécutée ou non en tête, puisqu'il est nécessaire que tout membre actif soit capable de mener des grandes courses classiques en tête.

Les courses faites sous la conduite de moniteurs sont assimilées aux courses avec guides.

Les courses exécutées plusieurs fois par un même alpiniste ne comptent dans le calcul du nombre de points et de courses de premier ordre, que pour une seule. Il est fait exception à cette règle pour le maintien en activité.

III. — COTATION DES COURSES DES HAUTS MASSIFS.

— Les courses des hauts massifs sont cotées suivant les bases déterminées par les exemples indiqués ci-dessous. Le premier chiffre donne le nombre de points attribués à la course lorsqu'elle est effectuée avec guide, le second lorsqu'elle est effectuée sans guide. Le chiffre romain qui suit éventuellement ces deux nombres indique que la course est de premier ordre.

A. — Mont Blanc, Aiguille du Midi, Aiguille du Plan, Petits Charmoz en traversée, Nonne, Moine, Tour Noir 0/30

B. — Tour Ronde, Aiguille des Pélerins, Courtes, Evêque, Aiguille d'Argentière, Aiguille du Chardonnet 20/70

C. — Ecrins en traversée, Meije, aller et retour du Promontoire, Aiguille de Bionnassay depuis Durier, Requin, Peigne, Aiguille du Géant, Courtes en traversée, Grand Dru 40/100

D. — Meije en traversée, Aiguille de Bionnassay, par la face Nord ou en traversée, Fou, Blaitière trois pointes, Grépon, traversée normale, Grands Charmoz, traversée de gauche à droite, traversée Mont Mallet-Aiguille de Rochefort-Col du Géant, Aiguille Mummery, Aiguille Verte par le couloir Whympy ou l'arête du Moine, Petit Dru, Aiguilles Dorées traversée complète 70/150 I

E. — Mont Blanc par l'arête du Brouillard ou par la Brenva, Aiguille du Midi par la face NW, Caïman, Aiguille de Roc, Grépon à l'envers, Grépon par le versant E, Aiguille Verte par le Couloir Mummery, traversée des Drus du Petit au Grand 100/200 I

F. — Mont Blanc par l'arête de l'Innominata ou par l'arête de Peuterey, ou par la Sentinelle Rouge, Mont Maudit par l'arête de la Tour Ronde, Aiguille du Plan par l'arête Ryan, Aiguille Verte par l'arête Sans Nom ou par l'arête des Grands Montets ou par la face N 150/300 I

G. — Courses tout à fait exceptionnelles et grandes premières 250/500 I

Une liste annexe détermine pour les principales courses du Massif des Ecrins, de la chaîne du Mont Blanc et des Alpes Valaisannes, la cotation résultant des bases ci-dessus.

IV. — COTATION DES COURSES DES MASSIFS SECONDAIRES. — La cotation des courses des massifs secondaires est faite de la même manière que celle des courses des hauts massifs, mais les chiffres ainsi obtenus sont divisés par deux pour le calcul du nombre de points et de courses de premier ordre exigés pour l'admission ou le maintien en activité, sauf pour les courses des catégories F et G.

Il en est ainsi notamment pour les Dolomites et les Pyrénées. Dans les dix courses de premier ordre de massifs secondaires

ainsi exigées pour l'admission, à ce titre doivent être comprises trois courses glaciaires ou hivernales.

IV. — COMPTES EXERCICE 1942 (résumé)

I. — Recettes.

Subvention	135.000 »
Cotisations	10.997 70
Recettes des manifestations (versements des élèves de l'Ecole d'Alpinisme, recettes Alpinisme)	58.371 71
Recettes diverses	2.177 07
Total.....	206.546 48

II. — Dépenses.

Frais d'administration	6.819 96
Cotisations fédérales	1.700 50
Frais de déplacement et de représentation.....	5.040 95
Achat de matériel et de mobilier (mobilier, bibliothèque, photos pour projections, cordes).....	15.990 30
Dépenses des manifestations (réunions, camp-école de formation de chefs de cordée, cours de guides, publication Alpinisme, préparation et croquis guide du Massif des Ecrins).....	145.061 15
Dépenses diverses	5.100 »
Total.....	179.712 86

V. — BILAN AU 31 DECEMBRE 1942

ACTIF		PASSIF	
<i>Immobilisations:</i>		<i>Non exigible:</i>	
Matériel, mobilier .. 1 »		Réserve	42.501 »
Alpinisme	12.500 »	Solde créditeur	35.821 11
<i>Disponible:</i>			
Bons du Trésor.....	30.000 »		
Banques	35.450 91		
Caisses	370 20		
	78.322 11		78.322 11

VI. — CANDIDATURES. — Le Comité a admis à présenter leur candidature au titre de membre actif:

Bornand (associé), à Beaufort, présenté par Lucien Devies et Edouard Frenod.

A. Boucherat (associé), à Lyon, présenté par Régis Artru et Louis Piquet.

Jules-Albert Carrel (associé), à Saint-Bonnet, présenté par Lucien Devies et Edouard Frenod.

Henri Cazanave, à Laruns, présenté par R. Ollivier et H. Sarthou.

VII. — SUPPRESSION DE LA CATEGORIE DES MEMBRES ASSOCIES. — Le Comité a avisé par lettre particulière les membres associés auxquels il accordait un délai de quatre mois pour remplir les conditions pour être nommés membres honoraires. Tous les autres membres associés ont été nommés membres honoraires et ils ne recevront aucun avis particulier.

VIII. — LETTRE DU PRESIDENT DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE LA MONTAGNE. — Le Président de la F.F.M. a adressé aux sections du C.A.F. et aux associations la lettre ci-dessous qui doit retenir l'attention de tous les camarades:

« Lyon, le 20 juin 1943.

« Monsieur le Président,

« Je vous prie, dans l'intérêt général, de bien vouloir attirer l'attention de vos jeunes alpinistes sur les faits suivants:

« — Pentecôte au Mont Blanc a été endeuillée par de nombreux accidents et sans doute est-il urgent d'en tirer les leçons.

« — A Blaitière comme aux Courtes, nous avons vu de jeunes alpinistes pris par la tourmente lutter contre celle-ci toute la journée, vaincre les difficultés pour finalement périr d'épuisement sur un terrain facile, glacier ou même moraine.

« Ce brusque effondrement de la résistance physique est anormal et paraît certainement dû à un état général de déficience, conséquence du triste ravitaillement de l'hiver...

« Il est nécessaire d'attirer tout spécialement l'attention des jeunes alpinistes sur le fait que dans l'ensemble ils ne sont pas en état normal et souffrent des restrictions beaucoup plus que leurs camarades plus âgés.

« Il faut qu'ils sachent que si apparemment leur habileté et leur force sont restées les mêmes, il n'en est pas de même de leur résistance; ils doivent par suite:

« 1° s'entraîner progressivement avant d'entreprendre de très longues courses;

« 2° se méfier plus que jamais du mauvais temps.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

« Le Président: L. NELTNER. »